

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 20530 Numéro SIREN : 822 558 060 Nom ou dénomination : 507 EDITIONS
--

Ce dépôt a été enregistré le 30/09/2020 sous le numéro de dépôt 77644



20200776442019

DATE DEPOT : 30/09/2020

N° DE DEPOT : 77644

N° GESTION : 2016B20530

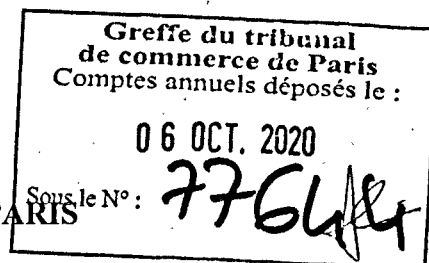
N° SIREN : 822558060

DENOMINATION : 507 EDITIONS

ADRESSE : 42 rue de Maubeuge 75009 Paris

MILLESIME : 2019

507 EDITIONS
SAS AU CAPITAL DE 1.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 42 rue Maubeuge 75009 PARIS
RCS PARIS 822 558 060



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 30 JUIN 2020

Le trente juin deux mille vingt à 14 heures, les associés de la Société 507 EDITIONS se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire, au Cabinet BLACKBIRD situé au 2 rue Logelbach 75017 Paris, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par courriel.

Le Commissaire aux Comptes, du cabinet OLLIVIER & Associates, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Madame Adja DANTE préside la séance en sa qualité de Présidente

Monsieur Alaji DANTE, présente et acceptant, est appelée comme scrutateur.

Monsieur Gandhi DJUNA est désignée comme secrétaire.

Le Président constate que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose et met à la disposition des associés :

- *La feuille de présence à l'Assemblée ;*
- *Les pouvoirs des associés représentés par des Mandataires ;*
- *Les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;*
- *Les textes des projets de résolution.*

Puis le Président déclare que le rapport du Président, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

AD

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;*
- *Rapport du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;*
- *Affectation du résultat ;*
- *Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;*
- *Questions diverses ;*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

Le Président donne lecture du rapport du Président et du rapport spécial sur les conventions règlementées.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 15.088 € de la manière suivante :

Résultat bénéficiaire de l'exercice.....	15.088 €
Au Report à nouveau	15.088 €

AD

Rappel des dividendes distribués :

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31/12/2018	35.000		
31/12/2017	0		

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président, sur les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, se prononce sur les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

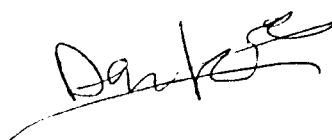
L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Président, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et accomplir toutes formalités consécutives.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

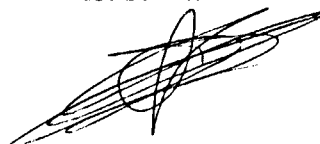
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président



Le scrutateur



Le secrétaire



507 EDITIONS
SAS AU CAPITAL DE 1.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 42 rue Maubeuge 75009 PARIS
RCS PARIS 822 558 060

COMPTES ANNUELS AU 31/12/2019

CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2019 12	31/12/2018 12	Euros	%
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 632.92		7 632.92	
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT	7 400.00		7 400.00	
21830000 MATERIEL INFORMATIQUE	2 037.92		2 037.92	
28182000 AMORTISSEMENT VEHICULE	1 282.00		1 282.00	
28183000 AMORTISSEMENT MAT INFORMATIQUE	523.00		523.00	
IMMOBILISATIONS EN COURS	7 399.37		7 399.37	
23100000 IMMO EN-COURS EP AKEELA	7 399.37		7 399.37	
Total II	15 032.29		15 032.29	
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	7 889.05	18 586.91	10 697.86	57.56
41100000 CLIENTS		10 809.92	10 809.92	100.00
41810000 CLIENTS PROD.NON ENC.FACT	7 889.05	7 776.99	112.06	1.44
AUTRES CREANCES	16 453.20	840.00	15 613.20	NS
44410000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	10 403.00		10 403.00	
44566000 TVA DEDUCTIBLE ABS	213.20		213.20	
44567000 CREDIT DE TVA A REPORTE	4 909.00		4 909.00	
44586000 TCA/FACT. NON PARVENUES	928.00	840.00	88.00	10.48
DISPONIBILITES	23 285.05	74 762.02	51 476.97	68.85
51210000 BRED	22 785.31	74 762.02	51 976.71	69.52
53100000 CAISSE	499.74		499.74	
Total III	47 627.30	94 188.93	46 561.63	49.43
TOTAL GENERAL	62 659.59	94 188.93	31 529.34	33.47

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2019 12	31/12/2018 12	Euros	%
CAPITAL	1 000.00	1 000.00		
10130000 CAP.SOUSCR. APPELE VERSE	1 000.00	1 000.00		
RESERVE LEGALE	100.00		100.00	
10610000 RESERVE LEGALE	100.00		100.00	
REPORT A NOUVEAU	17 059.62	565.62	16 494.00	NS
11000000 REPORT A NOUVEAU	17 059.62	565.62	16 494.00	NS
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	15 088.47	51 594.14	36 505.67	70.76
Total I	33 248.09	53 159.76	19 911.67	37.46
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	18 288.54	20 087.45	1 798.91	8.96
45511000 CCT STE DOUNYA	4 662.45	4 662.45		
45512000 C/CT ADJA DANTE	13 626.09	15 425.00	1 798.91	11.66
DETTE FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	8 859.20	5 052.00	3 807.20	75.36
40100000 FOURNISSEURS	1 279.20		1 279.20	
40810000 FOURN. FACT.NON PARVENUES	7 580.00	5 052.00	2 528.00	50.04
DETTE FISCALES ET SOCIALES	1 023.19	15 889.72	14 866.53	93.56
44410000 IMPOTS SUR LES BENEFICES		6 249.00	6 249.00	100.00
44550000 TAXES/C.A. A DECAISSER		7 951.00	7 951.00	100.00
44572200 TVA COLLECTEE A 10%		982.72	982.72	100.00
44587000 TCA/FACTURES A ETABLIR	717.19	707.00	10.19	1.44
44860000 CHARGES A PAYER	306.00		306.00	
AUTRES DETTES	1 240.57		1 240.57	
46700000 DEPENSES CB	1 240.57		1 240.57	
Total IV	29 411.50	41 029.17	11 617.67	28.32
TOTAL GENERAL	62 659.59	94 188.93	31 529.34	33.47

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2019 12	31/12/2018 12	Euros	%
Chiffre d'affaires NET				
PRODUCTION IMMOBILISEE	7 399.37		7 399.37	
72100000 PROJET EP AKEELA	7 399.37		7 399.37	
REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF.DE CHARGES	1 369.71		1 369.71	
79100000 TRANSFERT DE CHARGES	1 369.71		1 369.71	
AUTRES PRODUITS	58 458.86	71 565.69	13 106.83	18.31
75160200 SACEM A 10%	58 458.72	71 554.69	13 095.97	18.30
75800000 PROD.DIVERS DE GEST.COUR.	0.14	11.00	10.86	98.73
Total des Produits d'exploitation	67 227.94	71 565.69	4 337.75	6.06
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	46 898.12	6 713.47	40 184.65	598.57
60410000 PROJET LPI AKEELA	4 611.53		4 611.53	
60420000 PROJET YARO & LA FOLIE	2 600.00		2 600.00	
60610000 GAZOLE	1 801.93		1 801.93	
60630000 PETIT EQUIPEMENT	956.89		956.89	
60640000 FOURNITURE ADMINISTRATIVE	33.08		33.08	
61320000 DOMICILIATION	440.00	439.74	0.26	0.06
61550000 ENTRETIEN VEHICULE	2 259.95		2 259.95	
61600000 ASSURANCE VEHICULE	1 371.08		1 371.08	
61800000 DOCUMENTATION	187.70		187.70	
62260000 HONO. COMPTABLE	2 222.00	1 122.00	1 100.00	98.04
62261000 HONO. JURIDIQUE	1 915.00	3 500.00	1 585.00	45.29
62263000 HONORAIRES CAC	1 500.00	1 500.00		
62266000 GESTION DU CATALOGUE	16 182.00		16 182.00	
62270000 FRAIS D ACTES	509.45		509.45	
62510000 FRAIS DE VOYAGE	5 105.05		5 105.05	
62570000 FRAIS DE RECEPTION	3 681.63		3 681.63	
62571000 FRAIS DE REPRESENTATION	1 134.36		1 134.36	
62700000 SERVICES BANCAIRES ET ASS	338.47	115.73	222.74	192.47
62810000 COTISATIONS	48.00	36.00	12.00	33.33
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	306.00	76.00	230.00	302.63
63514000 TVS	306.00		306.00	
63515000 CFE		76.00	76.00	100.00
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	1 805.00		1 805.00	
68112000 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 805.00		1 805.00	
AUTRES CHARGES	1.35	0.08	1.27	NS
65800000 CHARGES DIV.GEST.COURANTE	1.35	0.08	1.27	NS
Total des Charges d'exploitation	49 010.47	6 789.55	42 220.92	621.85
Résultat d'exploitation	18 217.47	64 776.14	46 558.67	71.88
Résultat courant avant impôts	18 217.47	64 776.14	46 558.67	71.88
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	350.00		350.00	
67120000 CHARGES EXCEP./OP.GESTION	350.00		350.00	

[illegible]

507 EDITIONS

SAS au capital de 1.000 €

**Siège social : 42 Rue de Maubeuge
75009 PARIS**

SIRET : 822.558.060 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2019

Mesdames, Messieurs les Associés,

I- Opinion

Conformément à la mission qui nous a été confiée par statuts, nous avons réalisé l'audit des comptes annuels de la SAS 507 EDITIONS relatifs à l'exercice clos le 31/12/2019, que vous trouverez joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SAS 507 EDITIONS à la fin de cet exercice.

II- Fondement de l'opinion

a) Référentiel d'audit

Nous avons réalisé notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont détaillées dans un paragraphe en fin du présent rapport.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

b) Indépendance

Notre mission d'audit a été effectuée dans le respect des règles d'indépendance applicables à notre profession, sur la période du 01 janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, étant précisé que nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III- Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes de votre SASU, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de justification particulière.

Ces appréciations s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous vous précisons que nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV- Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Associés

Conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques imposées par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par le Président et dans les documents adressés aux Associés sur la situation financière et les comptes annuels.

V- Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il est rappelé que la direction doit établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il revient à la direction d'évaluer la capacité de la SAS 507 EDITIONS à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

VI- Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il vous est précisé qu'il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans ce sens l'article L.823-10-1 du Code de commerce précise que notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicable en France, nous exerçons tout au long de celui-ci notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueillons des éléments que nous estimons suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Nous apprécions le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SAS à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de notre rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous attirons l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, nous formulons une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à BARENTIN, le 14 Juin 2020

Le Commissaire aux comptes

SEC OLLIVIER & ASSOCIES, représenté par

Alexandre VEDIE



①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A 2020

Formulaire obligatoire (art. 102, Section
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise 507 EDITIONS Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 42 RUE DE MAUBEUGE 75009 PARIS

Numéro SIRET * 8 2 2 5 5 8 0 6 0 0 0 0 1 5

Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2 1 2

				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				3 1 1 2 2 0 1 9		3 1 1 2 2 0 1 8	
ACTIF		Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Net 3		Net 4	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Fonds commercial *	010	012				
	Autres *	014	016				
	Immobilisations corporelles *	028	030	15 032	1 805		
	Immobilisations financières * (1)	040	042				
Total I (5)		044	048	15 032	1 805		
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052				
	Marchandises *	060	062				
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066				
	Créances (2)						
	Clients et comptes rattachés *	068	070	18 587	7 889		
	Autres * (3)	072	074	840	16 453		
	Valeurs mobilières de placement	080	082				
	Disponibilités	084	086	74 762	23 285		
	Charges constatées d'avance *	092	094				
	Total II	096	098	94 189	47 627		
Total général (I+II)		110	112	94 189	62 660		
PASSIF				Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		1 000		1 000	
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126		100			
	Réserves réglementées *	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132					
	Report à nouveau	134		566	17 060		
	Résultat de l'exercice	136		51 594	15 088		
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142		53 160	33 248		
	Total II	154					
DETTES (4)	Provisions pour risques et charges	156					
	Emprunts et dettes assimilées	164					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	166					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	169	18 289	5 052	8 859		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169)	172		35 977	20 552		
	Produits constatés d'avance	174					
	Total III	176		41 029	29 412		
Total général (I + II + III)				94 189	62 660		
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195			
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	16 837		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 307 Septies A bis du Code Général des Impôts)		Désignation de l'entreprise 507 EDITIONS		Exercice N clos le 31 12 2019										Exercice N-1 clos le 31 12 2018										
A - RÉSULTAT COMPTABLE				L3 1 1 2 2 0 1 9										Néant										
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209	210																				
	Production vendue	biens	215	214																				
		services *	217	218																				
		Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222																			
	Production immobilisée *			224	7 399																			
	Subventions d'exploitation reçues			226																				
	Autres produits			230	59 829										71 566									
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			232	67 228										71 566										
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234																				
	Variation de stock (marchandises) *			236																				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238																				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *			240																				
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : mobilier - immobilier)			242	46 898										6 713									
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)			244	306										76									
	Rémunérations du personnel *			250																				
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252																				
	Dotations aux amortissements *			254	1 805																			
	Dotations aux provisions			256																				
	Autres charges (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *, dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)			262	1										0									
	Total des charges d'exploitation (II)			264	49 010										6 790									
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	18 217										64 776									
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280																				
	Produits exceptionnels (IV)			290																				
	Charges financières (V)			294																				
	Charges exceptionnelles (VI)			300	350																			
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			306	2 779										13 182									
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)				310	15 088										51 594									
B - RÉSULTAT FISCAL : Reporter le bénéfice comptable col. I, le déficit comptable col. 2				312	15 088										314									
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316																				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.O.I.) et autres amortissements non déductibles			318																				
	Provisions non déductibles *			322																				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)			324	3 085																			
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-c/s d'associés			247																				
	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*			248																				
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensés de réintégration)			249																				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998																				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999																				
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997																				
Déductions	Entreprise nouvelle (44.1001)	986	Zone franche (44.1002)	987	Zone de revitalisation rurale (44.1003)	138					342													
	Régime d'entreprise en difficulté (44.1004)	981	Jeune entreprise (44.1005)	989	Basins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991																		
	Droit ZFA NG (44.1006)	345	Investissements (44.1007)	344	Crédence due au report (44.1008)	346					350													
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D				Zone de développement prioritaire (44.1009)	993					641													
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				352	18 523										354									
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)			356																				
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :														360									
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				370	18 523										372									

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		31/12/2019 12	31/12/2018 12	Euros	%
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		7 632.92		7 632.92	
21820000	MATERIEL DE TRANSPORT	7 400.00		7 400.00	
21830000	MATERIEL INFORMATIQUE	2 037.92		2 037.92	
28182000	AMORTISSEMENT VEHICULE	1 282.00		1 282.00	
28183000	AMORTISSEMENT MAT INFORMATIQUE	523.00		523.00	
IMMOBILISATIONS EN COURS		7 399.37		7 399.37	
23100000	IMMO EN-COURS EP AKEELA	7 399.37		7 399.37	
Total II		15 032.29		15 032.29	
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		7 889.05	18 586.91	10 697.86	57.56
41100000	CLIENTS		10 809.92	10 809.92	100.00
41810000	CLIENTS PROD.NON ENC.FACT	7 889.05	7 776.99	112.06	1.44
AUTRES CREANCES		16 453.20	840.00	15 613.20	NS
44410000	IMPOTS SUR LES BENEFICES	10 403.00		10 403.00	
44566000	TVA DEDUCTIBLE ABS	213.20		213.20	
44567000	CREDIT DE TVA A REPORTE	4 909.00		4 909.00	
44586000	TCA/FACT. NON PARVENUES	928.00	840.00	88.00	10.48
DISPONIBILITES		23 285.05	74 762.02	51 476.97	68.85
51210000	BRED	22 785.31	74 762.02	51 976.71	69.52
53100000	CAISSE	499.74		499.74	
Total III		47 627.30	94 188.93	46 561.63	49.43
TOTAL GENERAL		62 659.59	94 188.93	31 529.34	33.47

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAL		1 000.00	1 000.00		
10130000 CAP.SOUSCR. APPELE VERSE		1 000.00	1 000.00		
RESERVE LEGALE		100.00		100.00	
10610000 RESERVE LEGALE		100.00		100.00	
REPORT A NOUVEAU		17 059.62	565.62	16 494.00	NS
11000000 REPORT A NOUVEAU		17 059.62	565.62	16 494.00	NS
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)		15 088.47	51 594.14	36 505.67	70.76
Total I		33 248.09	53 159.76	19 911.67	37.46
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES		18 288.54	20 087.45	1 798.91	8.96
45511000 CCT STE DOUNYA		4 662.45	4 662.45		
45512000 C/CT ADJA DANTE		13 626.09	15 425.00	1 798.91	11.66
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES		8 859.20	5 052.00	3 807.20	75.36
40100000 FOURNISSEURS		1 279.20		1 279.20	
40810000 FOURN. FACT.NON PARVENUES		7 580.00	5 052.00	2 528.00	50.04
DETTES FISCALES ET SOCIALES		1 023.19	15 889.72	14 866.53	93.56
44410000 IMPOTS SUR LES BENEFICES			6 249.00	6 249.00	100.00
44550000 TAXES/C.A. A DECAISSER			7 951.00	7 951.00	100.00
44572200 TVA COLLECTEE A 10%			982.72	982.72	100.00
44587000 TCA/FACTURES A ETABLIR		717.19	707.00	10.19	1.44
44860000 CHARGES A PAYER		306.00		306.00	
AUTRES DETTES		1 240.57		1 240.57	
46700000 DEPENSES CB		1 240.57		1 240.57	
Total IV		29 411.50	41 029.17	11 617.67	28.32
TOTAL GENERAL		62 659.59	94 188.93	31 529.34	33.47

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2019 12	31/12/2018 12	Euros	%
Chiffre d'affaires NET				
PRODUCTION IMMOBILISEE	7 399.37		7 399.37	
72100000 PROJET EP AKEELA	7 399.37		7 399.37	
REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF. DE CHARGES	1 369.71		1 369.71	
79100000 TRANSFERT DE CHARGES	1 369.71		1 369.71	
AUTRES PRODUITS	58 458.86	71 565.69	13 106.83	18.31
75160200 SACEM A 10%	58 458.72	71 554.69	13 095.97	18.30
75800000 PROD.DIVERS DE GEST.COUR.	0.14	11.00	10.86	98.73
Total des Produits d'exploitation	67 227.94	71 565.69	4 337.75	6.06
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	46 898.12	6 713.47	40 184.65	598.57
60410000 PROJET LPI AKEELA	4 611.53		4 611.53	
60420000 PROJET YARO & LA FOLIE	2 600.00		2 600.00	
60610000 GAZOLE	1 801.93		1 801.93	
60630000 PETIT EQUIPEMENT	956.89		956.89	
60640000 FOURNITURE ADMINISTRATIVE	33.08		33.08	
61320000 DOMICILIATION	440.00	439.74	0.26	0.06
61550000 ENTRETIEN VEHICULE	2 259.95		2 259.95	
61600000 ASSURANCE VEHICULE	1 371.08		1 371.08	
61800000 DOCUMENTATION	187.70		187.70	
62260000 HONO. COMPTABLE	2 222.00	1 122.00	1 100.00	98.04
62261000 HONO. JURIDIQUE	1 915.00	3 500.00	1 585.00	45.29
62263000 HONORAIRES CAC	1 500.00	1 500.00		
62266000 GESTION DU CATALOGUE	16 182.00		16 182.00	
62270000 FRAIS D ACTES	509.45		509.45	
62510000 FRAIS DE VOYAGE	5 105.05		5 105.05	
62570000 FRAIS DE RECEPTION	3 681.63		3 681.63	
62571000 FRAIS DE REPRESENTATION	1 134.36		1 134.36	
62700000 SERVICES BANCAIRES ET ASS	338.47	115.73	222.74	192.47
62810000 COTISATIONS	48.00	36.00	12.00	33.33
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	306.00	76.00	230.00	302.63
63514000 TVS	306.00		306.00	
63515000 CFE		76.00	76.00	100.00
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	1 805.00		1 805.00	
68112000 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 805.00		1 805.00	
AUTRES CHARGES	1.35	0.08	1.27	NS
65800000 CHARGES DIV.GEST.COURANTE	1.35	0.08	1.27	NS
Total des Charges d'exploitation	49 010.47	6 789.55	42 220.92	621.85
Résultat d'exploitation	18 217.47	64 776.14	46 558.67	71.88
Résultat courant avant impôts	18 217.47	64 776.14	46 558.67	71.88
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	350.00		350.00	
67120000 CHARGES EXCEP./OP.GESTION	350.00		350.00	

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

[illegible]

507 EDITIONS

SAS au capital social de 1.000 €

Siège social : 42, rue de Maubeuge – 75009 PARIS

RCS PARIS 822 558 060

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Monsieur Gandhi DJUNA, Président de la Société DOUNIA, elle-même Président et associée de la société 507 EDITIONS, a, conformément aux dispositions de l'article L 227-9 du Code de commerce, aux fins de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, établi le présent rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- L'édition de toutes œuvres musicales, littéraires, artistiques, graphiques, visuelles, audiovisuelles, publicitaires, multimédia et toute œuvre dérivée, sous toutes ses formes ainsi que la promotion des artistes ;
- L'exploitation de spectacles vivants, manifestations publiques ou privées de toutes sortes (galas, concerts, spectacles, pièces, jeux ...), manifestations événementielles, management, communication institutionnelle et autres ;
- La production phonographique, multimédia, audiovisuelle, la prise de licence, la cession, la concession de licence, la diffusion et plus généralement l'exploitation sous quelque forme et par tous procédés ou mode d'expression connus ou à venir, que ce soit, notamment par voie de publication, d'édition, de reproduction graphique, phonographique, audiovisuelle, télévisuelle, cinématographique, d'œuvres de l'esprit, que celles-ci soient littéraires, artistiques, musicales, théâtrales ou graphiques ;
- La réalisation, l'exploitation, la distribution, l'acquisition, la vente, les diffusions en gros, demi-gros et détail par tout procédé et/ou sur tout support, matériel ou immatériel, connu ou inconnu à ce jour des œuvres artistiques, musicales, littéraires, dramatiques, théâtrales sous quelques formes qu'elles se présentent ;
- La perception des droits d'auteurs de toute nature tenant à la propriété desdites œuvres dans toute l'étendue dont peut disposer le créateur et dont il pourra disposer éventuellement par la suite et dans les limites fixées par la législation actuelle et par la législation à venir, avec tous les bénéfices présents ou futurs pouvant découler de cette législation ; la représentation des intérêts professionnels, matériels et moraux des créateurs des œuvres acquises par la Société auprès des tiers et notamment des organismes publics ou privés, ainsi qu'auprès des groupements professionnels français ou étrangers (syndicats, sociétés d'auteurs, sociétés civiles clé de perception des droits voisins ...) ;

- L'acquisition, la concession, la cession, la prise en licence, la gestion, l'exploitation sous toute forme (fabrication, distribution ...), directement ou indirectement, de tous droits corporels et incorporels tels ceux relatifs à la propriété industrielle, aux dessins, marques, modèles, droits d'auteur, dénominations commerciales, droits voisins, droits dérivés (en particulier le « merchandising » du nom et/ou de l'image d'artistes-interprètes), ainsi que leurs diverses manifestations, et ce, quel qu'en soit le support, connu ou à connaître, ainsi que leur mise en œuvre ;
- La promotion artistique, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit et le développement des activités d'artistes-interprètes, et ce, quel que soit le support ou le moyen retenu pour y parvenir ;
- La promotion, la publicité et plus généralement l'exploitation du domaine publicitaire par voie d'études, de réalisation, de productions, d'achat d'espace, sur tout support (écrit, audiovisuel, sonore), de création d'affiches, la radio, la télévision, le cinéma, l'audiovisuel et plus généralement par tout moyen quelconque connu ou à venir ;
- L'achat, la vente, la location, l'import, l'export d'instrument de musiques et de tout matériel de sonorisation, d'enregistrement, d'accessoires de scène, de reproduction du son et de l'image, neuf ou d'occasion ;
- L'achat, la vente, la location, la réalisation de tous matériaux ou articles, ainsi que le commerce de toutes matières premières se rapportant à l'objet de la Société ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements et salles de spectacles, théâtres, studios d'enregistrement, se rapportant à ces activités ;
- Toutes activités en matière de formation professionnelle, d'enseignements, de stage, coaching, toutes opérations de formation professionnelle continue ;
- La participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes affaires, ou aux opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement auxdits objets ou susceptibles de favoriser le développement des affaires sociales, notamment par voie de création de sociétés nouvelles civiles ou commerciales, françaises ou étrangères, d'apport de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de toute autre façon ;
- Et plus généralement toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un des objets de la Société ou à tous objets similaires ou connexes et de nature à favoriser le développement des affaires sociales.

Evolution de l'activité de la Société pendant l'exercice

La société n'a pas généré de chiffre d'affaires au cours de cet exercice social.

La société a enregistré 67.228 € de produits d'exploitation au titre de cet exercice.

Nos charges d'exploitation s'élèvent à 49.010 €.

Le résultat d'exploitation ressort ainsi au titre de cet exercice à 18.217 €.

La société n'a réalisé aucun produit financier et aucune charge financière. Le résultat financier au cours de l'exercice est donc nul.

Le résultat courant avant impôts s'élève à 18.217 €.

La société n'a réalisé aucun produit exceptionnel et 350 € de charges exceptionnelles. Le résultat exceptionnel est donc de -350 €.

L'impôt sur les bénéfices de l'exercice s'élève à 2.779 €.

Le résultat de cet exercice social se solde par un bénéfice de 15.088 €.

La société n'emploie pas de salariés.

Il est précisé que la société n'a supporté aucune dépense de travail intérimaire.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2019

Une cession des titres de la Société DOUNYA, holding de la Société 507 EDITIONS, a eu lieu le 01/01/2019 au profit de Monsieur DANTE Alaji et Madame DANTE Adja-Demba. Ces derniers possèdent ainsi 41% de la Société 507 EDITIONS. La Société DOUNYA reste actionnaire minoritaire et possède 10% de la Société précitée.

EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Les états financiers de la société ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. Les activités ont commencé à être affectées par l'épidémie du COVID-19 au premier trimestre 2020 et la société s'attend à un impact négatif sur ses états financiers en 2020.

La société, compte tenu du caractère récent de l'épidémie et des mesures annoncées par le gouvernement pour aider les entreprises, n'est toutefois pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré éventuel.

A la date d'arrêté des comptes de la société, la direction de la société n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

**EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET
PERSPECTIVES D'AVENIR**

Néant

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Néant

SOCIETES CONTROLEES

Néant

PRISES DE PARTICIPATIONS (HORS CONTROLE)

Néant.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice figurent en annexe.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 15.088 euros.

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 15.088 euros de la manière suivante :

Résultat bénéficiaire de l'exercice 15.088 euros

Au report à nouveau 15.088 euros

Solde du Report à nouveau 15.088 euros

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31/12/2018	35.000		
31/12/2017	0		

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Il n'existe pas de convention réglementée conclue par la société au cours de l'exercice.

Nous vous remercions de votre écoute et vous invitons à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Le Président

31 JAN. 2019

Cachet du service
Service Départemental de l'Enregistrement
de Paris Saint-Hyacinthe
6 rue Saint-Hyacinthe
75001 PARIS

Téléphone: 01.44.86.99.80
Mail: sde.paris.st-hyacinthe@dgif.finances.gouv.fr

Cession de droits sociaux

NON CONSTATÉE PAR UN ACTE À DÉCLARER OBLIGATOIREMENT
(articles 639, 653, 662-3⁽¹⁾ et 726 du Code général des Impôts)

Date de la cession : 01 / 01 / 2019

CÉDANT(S)		☐ Mme ☐ M.	☐ Mme ☐ M.
Nom de naissance et prénom(s)			
Date de naissance			
Département et commune, ou Pays de naissance			
Nom du conjoint			
Adresse courriel			
Régime matrimonial			
SOCIÉTÉ :		N° SIREN 811351946137	Code activité 16421021
Forme et dénomination SAS DOUNYA			
Adresse postale complète ou siège 42 RUE MAUBEUGE 75009 PARIS			
Service des impôts dont dépend le cédant pour la déclaration de ses revenus ou bénéfices (2) SIE PARIS 9E - 9 RUE D'UZES 75074 PARIS CEDEX 02			
CESSIONNAIRE(S)		☐ Mme ☒ M.	☐ Mme ☐ M.
Nom de naissance et prénom(s) DANTE ALAJI			
Date de naissance 03/07/1997			
Département et commune, ou Pays de naissance paris			
Nom du conjoint			
Adresse courriel et numéro de téléphone			
Régime matrimonial CELIBATAIRE			
SOCIÉTÉ :		N° SIREN	Code activité
Forme et dénomination			
Adresse postale complète ou siège 46 rue Bernyleet 93230 ROBAINVILLE			
DROITS SOCIAUX CÉDÉS			
Forme et désignation de la société : SAS 507 EDITIONS			
Siège de la société : 42 RUE DE MAUBEUGE 75009 PARIS			
N° SIREN du principal établissement : 81215158101610		Société à prépondérance immobilière : ☐ Oui ☒ Non	
Nature des biens représentés par les droits sociaux cédés : ACTIONS			
Nombre total de droits sociaux de la société : 1000		Date de la réalisation définitive de l'apport de ces biens à la société : 01 / 01 / 2019	
Nombre et numéros des droits sociaux cédés : 300			
Motif d'exonération ou de non taxation de la plus-value (2)			
ORIGINE DE PROPRIÉTÉ			
Précédent propriétaire (3) :	Nom : SAS DOUNYA		
	Adresse : 42 RUE DE MAUBEUGE 75009 PARIS		
Mutation :	Date (si le bien a été acquis à titre gratuit, date du décès) : / /		
	Nature : CREATION DE LA SOCIÉTÉ		
Prix d'acquisition (4) :	300 €		
BASE TAXABLE (5) (6) (7) (8) (9) (10) (11) (12) (13) (14) (15) (16) (17) (18) (19) (20) (21) (22) (23) (24) (25) (26) (27) (28) (29) (30) (31) (32) (33) (34) (35) (36) (37) (38) (39) (40) (41) (42) (43) (44) (45) (46) (47) (48) (49) (50) (51) (52) (53) (54) (55) (56) (57) (58) (59) (60) (61) (62) (63) (64) (65) (66) (67) (68) (69) (70) (71) (72) (73) (74) (75) (76) (77) (78) (79) (80) (81) (82) (83) (84) (85) (86) (87) (88) (89) (90) (91) (92) (93) (94) (95) (96) (97) (98) (99) (100)			
300 € - € = 300 € - cocher la case correspondant au mode de paiement choisi.			
Prix + Charges ou valeur réelle		Abattement	Base nette taxable
Certifié exact, à PARIS, le 01 / 01 / 2019			
Signature(s) du cédant et/ou du(des) cessionnaire(s)			
☒ Chèque bancaire ou postal ☐ Autre			
☐ Virement Banque de France			
☐ Numéraire (si n'exède pas 300 €)			

(1) Renseignements à fournir obligatoirement (CGI, Annexe II, art. 74 S.).

(2) Uniquement pour les sociétés à prépondérance immobilière (cf. notice au verso, cadre 5).

NOTICE EXPLICATIVE DE LA DÉCLARATION N° 2759-SD

Cette déclaration doit être souscrite pour déclarer les cessions, à défaut d'acte les constatant :

- d'actions, de parts de fondateurs, de parts bénéficiaires des sociétés par actions négociées ou non, sur un marché réglementé d'instruments financiers au sens de l'article L.421-1 du code monétaire et financier ou sur un système multilatéral de négociation au sens de l'article L.424-1 du même code,
- de parts ou titres du capital, souscrits par les clients, des établissements de crédit mutualistes ou coopératifs,
- de parts sociales des sociétés dont le capital n'est pas divisé en actions,
- de participations dans des personnes morales à prépondérance immobilière.

En deux exemplaires, dans le mois de la cession :

- au service chargé de l'enregistrement dont dépend le domicile de l'une des parties contractantes ;
 - à la recette des non-résidents (10, rue du Centre - TSA 50014 - 93465 Noisy-le-Grand cedex), si les deux parties résident à l'étranger ;
 - à titre exceptionnel, au service chargé de l'enregistrement dont dépend le siège social de la société dont les titres sont cédés, pour les cessions d'actions réalisées au profit des administrateurs et des membres du conseil de surveillance de sociétés ou groupes de sociétés.
- Cas particulier : les cessions d'actions ou de parts qui confèrent à leur détenteur le droit de jouissance d'un anneau d'amarrage doivent être déclarées au service des impôts de la situation des biens.

Pour les cessions de participations dans des personnes morales à prépondérance immobilière, autres que les cessions de titres de sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) offerts au public, le droit d'enregistrement est calculé, à concurrence de la fraction des titres cédés, sur la valeur réelle des biens et droits immobiliers détenus par la personne morale directement ou indirectement au travers d'autres personnes morales à prépondérance immobilière après déduction du seul passif efférent à l'acquisition de cette fraction des titres cédés ainsi que sur la valeur réelle des autres éléments d'actifs bruts.

Pour les cessions d'actions, de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires des sociétés par actions négociées ou non sur un marché réglementé d'instruments financiers au sens de l'article L.421-1 du code monétaire et financier ou sur un système multilatéral de négociation au sens de l'article L.424-1 du même code, ainsi que pour les parts ou titres du capital, souscrits par les clients des établissements de crédit mutualiste ou coopératifs, le droit d'enregistrement est calculé sur le prix exprimé et le capital des charges qui peuvent s'y ajouter ou sur une estimation des parties si la valeur réelle est supérieure au prix augmenté des charges.

Pour les cessions de parts sociales dans les sociétés dont le capital n'est pas divisé en actions, autres que les cessions de participations dans des personnes morales à prépondérance immobilière soumises au taux de 5 %, le prix de cession (ou la valeur réelle si elle est supérieure) est diminué d'un abattement égal à :

$$23\,000 \text{ euros} \times \text{nombre de parts cédées}$$

Nombre total de parts sociales de la société

Exemple : Monsieur Y vend 300 parts d'une société comprenant au total 1 000 parts, pour un prix de 50 000 euros.

L'abattement est égal à : $(23\,000 / 300) \times 1\,000 = 6\,900$ euros.

La base nette taxable s'élève donc à $50\,000 - 6\,900 = 43\,100$ euros. L'arrondissement des bases et cotisations est effectué à l'euro le plus proche. Les bases inférieures à 0,50 euro sont négligées et celles égales ou supérieures à 0,50 euro sont comptées pour 1 euro (article 1649 undecies du Code général des impôts).

Pour les cessions d'actions, de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires des sociétés par actions négociées ou non sur un marché réglementé d'instruments financiers au sens de l'article L.421-1 du code monétaire et financier ou sur un système multilatéral de négociation au sens de l'article L.424-1 du même code, ainsi que pour les parts ou titres du capital, souscrits par les clients des établissements de crédit mutualistes ou coopératifs le taux est fixé à 0,1 %.

Pour les cessions de parts sociales (autres que celles à prépondérance immobilière soumises au taux de 5 %) dans les sociétés dont le capital n'est pas divisé en actions, le taux est fixé à 3 %. Dans ce cas, il est appliqué un abattement (cf. cadre 2 ci-dessus).

Pour les cessions de participations dans des personnes morales à prépondérance immobilière le taux est fixé à 5 % (notion de prépondérance immobilière : cf. article 726-I-2° du Code général des impôts).

Elle est effectuée par l'administration. Les droits portant sur cette déclaration ne peuvent être inférieurs au minimum de perception prévu à l'article 674 du Code général des impôts (25 euros).

PLUS-VALUE (RÉGIME GÉNÉRAL DES PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES)

Les cessions à titre onéreux des droits sociaux de sociétés, dont l'actif est principalement constitué d'immeubles ou de droits immobiliers, sont soumises au régime d'imposition des plus-values immobilières (article 150 UB du Code général des impôts). Le cédant doit déposer, en double exemplaire, une déclaration de plus-value n° 2048-M-SD au service des impôts du domicile du vendeur (article 150 VG.1.4° du Code général des impôts). Si la déclaration n° 2759-SD est déposée au service des impôts du domicile de l'acquéreur, alors la déclaration n° 2048-M-SD est déposée, seule, au service des impôts du domicile du vendeur. Toutefois, aucune déclaration n° 2048-M-SD ne doit être déposée lorsque la plus-value est exonérée ou lorsque la cession ne donne pas lieu à une imposition. Il convient dans cette situation de préciser au recto, dans le cadre « Droits sociaux cédés », la nature et le fondement de l'exonération ou de l'absence de taxation.

Attention : pour l'appréciation de la prépondérance immobilière, ne sont pas concernés les immeubles affectés par la société (dont les droits font l'objet de la cession) à sa propre exploitation industrielle, commerciale, agricole ou à son propre exercice d'une profession non commerciale.

Enregistré à : SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS SAINT-HYACINTHE

Le 31/01/2019 Dossier 2019 05425, référence 2019 C 00380

Droits : 25 € Pénalités : 0 €

Montant reçu : 25 €

Valeur taxée : 300 €

N° : E 2019 04312

Taux de l'impôt : 0,10 %

Prise en charge	
Droits	
Pénalités	
N°	
Date	

SERVICE DÉPARTEMENTAL
REGISTREMENT DE PARIS
SAINT-HYACINTHE
 10408*15
 DIRECTION GÉNÉRALE
 DES FINANCES PUBLIQUES
 Formulaire obligatoire en vertu
 de l'article 639 du Code général des impôts
21 JAN. 2019



N° 2759-SD
 (01-2018)
 @Internet-DGFiP

Cachet du service
Service Départemental de l'Enregistrement
de Paris Saint-Hyacinthe
 6 rue Saint-Hyacinthe
 75001 PARIS
 Téléphone: 01.44.86.99.80
 Mail: sde.paris.st-hyacinthe@dgfi.finances.gouv.fr

Cession de droits sociaux

NON CONSTATÉE PAR UN ACTE À DÉCLARER OBLIGATOIREMENT
 (articles 639, 653, 662-3° et 728 du Code général des impôts)

Date de la cession: **01 / 01 / 2019**

CÉDANT(S)		☐ Mme ☐ M.		☐ Mme ☐ M.									
Nom de naissance et prénom(s)													
Date de naissance													
Département et commune, ou Pays de naissance													
Nom du conjoint													
Adresse courriel													
Régime matrimonial													
Société :		N° SIREN 8113594637		Code activité 642021									
Forme et dénomination SAS DOUNYA													
Adresse postale complète ou siège 42 RUE MAUBEUGE 75009 PARIS													
Service des impôts dont dépend le cédant pour la déclaration de ses revenus ou bénéfices SIE PARIS 9E - 9 RUE D'UZES 75074 PARIS CEDEX 02													
CESSIONNAIRE(S)		☒ Mme ☐ M.		☐ Mme ☐ M.									
Nom de naissance et prénom(s) DANTE ADJA-DEMBA													
Date de naissance 19/03/1987													
Département et commune, ou Pays de naissance paris 11e													
Nom du conjoint													
Adresse courriel et numéro de téléphone danteadja@gmail.com													
Régime matrimonial CELIBATAIRE													
Société :		N° SIREN		Code activité									
Forme et dénomination													
Adresse postale complète ou siège chez DOUNYA, 116 0 section 038405 116 15-A Porte RICKEH Samakoch													
DRÔITS SOCIAUX CÉDÉS													
Forme et désignation de la société : SAS 507 EDITIONS													
Siège de la société : 42 RUE DE MAUBEUGE 75009 PARIS													
N° SIREN du principal établissement :		8122558060		Société à prépondérance immobilière : ☐ Oui ☒ Non									
Nature des biens représentés par les droits sociaux cédés : ACTIONS													
Nombre total de droits sociaux de la société :		1000		Date de la réalisation définitive de l'apport de ces biens à la société : 01 / 01 / 2019									
Nombre et numéros des droits sociaux cédés : 110													
Motif d'exonération ou de non taxation de la plus-value ⁽¹⁾ :													
ORIGINE DE PROPRIÉTÉ													
Précédent propriétaire ⁽²⁾ :		Nom : SAS DOUNYA											
		Adresse : 42 RUE DE MAUBEUGE 75009 PARIS											
Mutation :		Date (si le bien a été acquis à titre gratuit, date du décès) : ____ / ____ / ____											
		Nature : CREATION DE LA SOCIETE											
Prix d'acquisition ⁽³⁾ :		110 €											
BASE TAXABLE													
<table border="0"> <tr> <td>110 € -</td> <td>€ =</td> <td>110 €</td> <td>- cocher la case correspondant au mode de paiement choisi.</td> </tr> <tr> <td>Prix + Charges ou valeur réelle</td> <td>Abattement</td> <td>Base nette taxable</td> <td>- établir le chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor public, sans autre indication.</td> </tr> </table>						110 € -	€ =	110 €	- cocher la case correspondant au mode de paiement choisi.	Prix + Charges ou valeur réelle	Abattement	Base nette taxable	- établir le chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor public, sans autre indication.
110 € -	€ =	110 €	- cocher la case correspondant au mode de paiement choisi.										
Prix + Charges ou valeur réelle	Abattement	Base nette taxable	- établir le chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor public, sans autre indication.										
Certifié exact, à PARIS...			le 01 / 01 / 2019										
Signature(s) du cédant et/ou du(s) cessionnaire(s)			☒ Chèque bancaire ou postal ☐ Virement Banque de France ☐ Numéraire (si n'excède pas 300 €)										

⁽¹⁾ Renseignements à fournir obligatoirement (CGI, Annexe II, art. 74 SJ).

⁽²⁾ Uniquement pour les sociétés à prépondérance immobilière (cf. notice au verso, cadre 5).

NOTICE EXPLICATIVE DE LA DÉCLARATION N° 2759-SD

Cette déclaration doit être souscrite pour déclarer les cessions, à défaut d'acte les constatant :

- d'actions, de parts de fondateurs, de parts bénéficiaires des sociétés par actions négociées ou non, sur un marché réglementé d'instruments financiers au sens de l'article L.421-1 du code monétaire et financier ou sur un système multilatéral de négociation au sens de l'article L.424-1 du même code,
- de parts ou titres du capital, souscrits par les clients, des établissements de crédit mutualistes ou coopératifs,
- de parts sociales des sociétés dont le capital n'est pas divisé en actions,
- de participations dans des personnes morales à prépondérance immobilière.

En deux exemplaires, dans le mois de la cession :

- au service chargé de l'enregistrement dont dépend le domicile de l'une des parties contractantes ;
 - à la recette des non-résidents (10, rue du Centre - TSA 50014 - 93465 Noisy-le-Grand cedex), si les deux parties résident à l'étranger ;
 - à titre exceptionnel, au service chargé de l'enregistrement dont dépend le siège social de la société dont les titres sont cédés, pour les cessions d'actions réalisées au profit des administrateurs et des membres du conseil de surveillance de sociétés ou groupes de sociétés.
- Cas particulier : les cessions d'actions ou de parts qui confèrent à leur détenteur le droit de jouissance d'un anneau d'amarrage doivent être déclarées au service des impôts de la situation des biens.

Pour les cessions de participations dans des personnes morales à prépondérance immobilière, autres que les cessions de titres de sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) offerts au public, le droit d'enregistrement est calculé, à concurrence de la fraction des titres cédés, sur la valeur réelle des biens et droits immobiliers détenus par la personne morale directement ou indirectement au travers d'autres personnes morales à prépondérance immobilière après déduction du seul passif afférent à l'acquisition de cette fraction des titres cédés ainsi que sur la valeur réelle des autres éléments d'actifs bruts.

Pour les cessions d'actions, de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires des sociétés par actions négociées ou non sur un marché réglementé d'instruments financiers au sens de l'article L.421-1 du code monétaire et financier ou sur un système multilatéral de négociation au sens de l'article L.424-1 du même code, ainsi que pour les parts ou titres du capital, souscrits par les clients des établissements de crédit mutualiste ou coopératifs, le droit d'enregistrement est calculé sur le prix exprimé et le capital des charges qui peuvent s'y ajouter ou sur une estimation des parties si la valeur réelle est supérieure au prix augmenté des charges.

Pour les cessions de parts sociales dans les sociétés dont le capital n'est pas divisé en actions, autres que les cessions de participations dans des personnes morales à prépondérance immobilière soumises au taux de 5 %, le prix de cession (ou la valeur réelle si elle est supérieure) est diminué d'un abattement égal à :

$$23\,000 \text{ euros} \times \text{nombre de parts cédées}$$

Nombre total de parts sociales de la société

Exemple : Monsieur Y vend 300 parts d'une société comprenant au total 1 000 parts, pour un prix de 50 000 euros.

L'abattement est égal à : $(23\,000 / 300) \times 1\,000 = 6\,900$ euros.

La base nette taxable s'élève donc à $50\,000 - 6\,900 = 43\,100$ euros. L'arrondissement des bases et cotisations est effectué à l'euro le plus proche. Les bases inférieures à 0,50 euro sont négligées et celles égales ou supérieures à 0,50 euro sont comptées pour 1 euro (article 1649 undecies du Code général des impôts).

Pour les cessions d'actions, de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires des sociétés par actions négociées ou non sur un marché réglementé d'instruments financiers au sens de l'article L.421-1 du code monétaire et financier ou sur un système multilatéral de négociation au sens de l'article L.424-1 du même code, ainsi que pour les parts ou titres du capital, souscrits par les clients des établissements de crédit mutualistes ou coopératifs le taux est fixé à 0,1 %.

Pour les cessions de parts sociales (autres que celles à prépondérance immobilière soumises au taux de 5 %) dans les sociétés dont le capital n'est pas divisé en actions, le taux est fixé à 3 %. Dans ce cas, il est appliqué un abattement (cf. cadre 2 ci-dessus).

Pour les cessions de participations dans des personnes morales à prépondérance immobilière le taux est fixé à 5 % (notion de prépondérance immobilière : cf. article 726-I-2° du Code général des impôts).

Elle est effectuée par l'administration. Les droits portant sur cette déclaration ne peuvent être inférieurs au minimum de perception prévu à l'article 674 du Code général des impôts (25 euros).

Les cessions à titre onéreux des droits sociaux de sociétés, dont l'actif est principalement constitué d'immeubles ou de droits immobiliers, sont soumises au régime d'imposition des plus-values immobilières (article 150 UB du Code général des impôts). Le cédant doit déposer, en double exemplaire, une déclaration de plus-value n° 2048-M-SD au service des impôts du domicile du vendeur (article 150 VG.I.4° du Code général des impôts). Si la déclaration n° 2759-SD est déposée au service des impôts du domicile de l'acquéreur, alors la déclaration n° 2048-M-SD est déposée, seule, au service des impôts du domicile du vendeur. Toutefois, aucune déclaration n° 2048-M-SD ne doit être déposée lorsque la plus-value est exonérée ou lorsque la cession ne donne pas lieu à une imposition. Il convient dans cette situation de préciser au recto, dans la cadre « Droits sociaux cédés », la nature et le fondement de l'exonération ou de l'absence de taxation.

Attention : pour l'appréciation de la prépondérance immobilière, ne sont pas concernés les immeubles affectés par la société (dont les droits font l'objet de la cession) à sa propre exploitation industrielle, commerciale, agricole ou à son propre exercice d'une profession non commerciale.

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS SAINT-HYACINTHE

Le 31/01/2019 Dossier 2019 05426, référence 2019 C 00382

Droits : 25 €

Pénalités : 0 €

Montant reçu : 25 €

Valeur taxée : 110 €

Taux de l'impôt : 0,10 %

N° : E 2019 04312

Prise en charge

Droits	
Pénalités	
N°	
Date	